

Cahors, le 23 janvier 2024

La Préfète

Objets : PLUi en cours – Proposition de périmètre délimité des abords sur la commune de Prudhomat

PJ : Note justificative de PDA
Proposition de périmètre

Monsieur le Maire,

Depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, la protection des abords s'applique en principe dans un périmètre délimité par l'autorité compétente de l'Etat sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et après enquête publique. Faute d'avoir délimité ce périmètre, la protection des monuments historiques situés sur votre commune (château et église de Castelnau-de-Bretenoux, église de Bonneviolle, église de l'ancien Prieuré de Félines et pont de Maday) s'applique subsidiairement, dans un périmètre de cinq cent mètres autour de chaque immeuble (article L.630-1 du code du patrimoine).

Une étude a été menée par l'ABF quant à l'opportunité d'ajuster les servitudes d'utilité publique générées actuellement autour de chacun des monuments présents sur votre commune, en une servitude globale intégrant la protection de ces monuments au sein d'un unique périmètre délimité des abords (PDA).

Ce PDA permet, dans un objectif de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel, de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et/ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

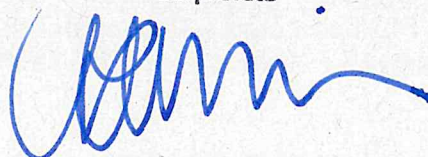
Par ailleurs, lorsque la délimitation du ou des PDA intervient concomitamment à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU), l'autorité compétente en matière de PLU (communauté des communes de Cauvaldor) doit diligenter une enquête publique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords, après avis favorables de l'autorité compétente en matière de PLU et des communes concernées par le ou les périmètres délimités.

En vue d'intégrer ce PDA au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Cauvaldor actuellement en cours d'élaboration et en application des articles L621-30 et 621-31 du code du patrimoine et du R132-2 du code de l'urbanisme, je viens par la présente, informer et inviter expressément la commune à délibérer favorablement sur la proposition du périmètre délimité des abords. Pour ce faire, vous trouverez en pièces jointes le rapport de justification ainsi que l'emprise du périmètre proposé. Cette délibération devra intervenir avant l'enquête publique conjointe portant sur le projet arrêté de PLUi et de PDA.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Je tiens à vous,

La préfète



Claire RAULIN

Monsieur Francis AYROLES
Maire
Mairie
193 Bonneviolle
46130 PRUDHOMAT

Copie : DDT du Lot
Communauté de communes de Cauvaldor